



Reclamation charges copropriétés

Par **picoron**, le **23/09/2010 à 18:15**

Bonjour, rnJ'ai acquis en mars 2010 un appartement. J'ai reçu en juillet 2010 la répartitions des charges du 01/01/2008 au 30/06/2009 (montant 777.77 €). rnJ'ai appelé le syndic pour savoir à quoi correspondait cette régularisation. Il s'agit en majorité du relevé du compteur d'eau individuel. rnJe pensais que cela devait être payé par l'ancien propriétaire. rnOr dans les papiers remis par le notaire figure un lettre du syndic ou il est dit "les charges de l'exercice de 18 mois du 01/01/2008 au 30/06/2009 n'ont pas encore été réparties et certaines vérifications restent à réaliser dans la comptabilité du syndic antérieur Foncia. Lors de la répartition de cet exercice le solde positif ou negatif sera imputé au seul propriétaire au jour de cette répartition. il convient donc de préciser ce point entre l'acquéreur et le vendeur lors de la vente" rnJe ne me souviens pas d'avoir évoqué ce point lors de la vente mais a priori je dois payer ces charges. rnun autre point est stipulé: "enfin vous voudrez bien préciser que les relevés de compteur d'eau seront imputés au nouveau propriétaire au moment de la répartition des charges du ou des exercices restant à l'être. Il lui revient donc de comparer les index affichés au compteur avec ceux déjà facturés antérieurement et d'en faire son affaire avec le vendeur lors de la vente" rn nous n'avons pas relevé le compteur avant la vente (je ne savais même pas qu'il y avait des compteurs individuels), dois-je payer cette répartition ou y a -t-il un recours?